

PREFECTURE DE L'OISE

Arrêté du 8 février 2006 portant renouvellement des membres de la commission locale d'information et de surveillance relative au centre de stockage de déchets ménagers et assimilés exploité par la société SITA FD à Crépy en Valois.

LE PREFET DE L'OISE **Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment son Livre V, titre 1^{er}, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et titre IV relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ; ;

Vu le décret 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi 76.663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret 93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets prévues à l'article 3.1 de la loi 75.633 du 15 juillet 1975 reprise au code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2000 portant création d'une commission locale d'information et de surveillance du centre d'enfouissement technique par la société France déchets, devenue SITA FD, à Crépy en Valois ;

Considérant la demande de participation à cette commission locale d'information et de surveillance formulée par le Conseil général de l'Oise ;

Considérant qu'il y lieu de renouveler la composition de la commission locale d'information et de surveillance, conformément au décret 93-1410 du 29 décembre 1993 précité;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral du 28 mars 2000 portant création d'une commission locale d'information et de surveillance pour le centre de stockage de déchets ménagers et assimilés exploité à Crépy en Valois par la société France Déchets est abrogé et remplacé ainsi qu'il suit :

Article 2 :

Conformément à l'article 6 du décret 93.1410 du 29 décembre 1993, la commission est présidée par le sous-préfet de Senlis ou son représentant. Son secrétariat sera assuré par les services de la sous-préfecture.

Elle comprend :

1) Représentants des services de l'Etat

- ✓ l'inspecteur des installations classées chargé du suivi de l'établissement, s/c de monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- ✓ le directeur régional de l'environnement de Picardie ou son représentant,

2) Représentants de l'exploitant et du responsable technique du site

- ✓ deux représentants de la société SITA FD,

3) Représentants des collectivités territoriales

- ✓ le président du Conseil général ou son représentant,
- ✓ le maire de la commune de Crépy en Valois ou son représentant,
- ✓ le maire de la commune de Lévignen ou son représentant,

4) Représentants des associations de protection de l'environnement

- ✓ le président de l'Association de défense de l'environnement de la qualité de la vie des quartiers sud de Crépy en Valois ou un membre de l'association,
- ✓ le président du Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise (ROSO) ou un membre du ROSO,

Article 3 :

Le président de la commission locale d'information et de surveillance peut appeler à participer aux travaux de la commission, à titre consultatif, toute personne qui lui paraît en mesure d'apporter un concours utile.

Article 4 :

La commission locale d'information et de surveillance a pour objet de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine. La commission peut faire toute recommandation en vue d'améliorer l'information du public sur les conditions de fonctionnement de l'installation.

Article 5 :

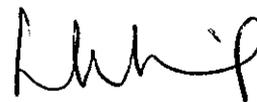
La commission locale d'information et de surveillance sera amenée, pour toute nouvelle installation de stockage de déchets, à se prononcer sur l'étude d'impact avant l'octroi de l'autorisation d'exploiter.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 8 février 2006

pour le préfet,
le secrétaire général,



Jean-Régis BORIUS

DESTINATAIRES

Monsieur le président de la société SITA FD
132 rue des Trois Fontanot
92758 NANTERRE cedex
s/c de Monsieur le maire de CREPY EN VALOIS
s/c de Monsieur le sous-préfet de SENLIS

Monsieur le Maire de LEVIGNEN
Hôtel de ville
60800 LEVIGNEN

Monsieur l'inspecteur des installations classées
s/c de Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt

Monsieur le président du Conseil général
1 rue Cambry - BP 941
60024 BEAUVAIS cedex

Monsieur le directeur régional de l'environnement
56 rue Jules Barni
80040 AMIENS cedex

Monsieur le président du ROSO
31, 1^{ère} avenue
Le Lys
60260 LAMORLAYE

Monsieur le président de défense de l'environnement de la qualité de la vie des quartiers sud de
Crépy en Valois
11 rue Ronsard
60800 CREPY EN VALOIS